



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026\_041-DE  
Reçu le 27/04/2026

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 23 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.**

**Etaient présents : 16**

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal.

**Etaient absents : 1**

M. SMITH Tristan.

**Etaient absents et représentés : 2**

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien, Mme GIBERNÉ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie.

**A été nommée secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.**

**Administration : Nicolas PASCAL**

**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Madame la Maire,**

**Rappelle** au Conseil Municipal que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-nation grâce aux actions de proximité.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

**Vu** l'instruction ministérielle du ministère de la Défense du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

**Vu** les circulaires du ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002,

**Considérant** que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

**Considérant** que à la suite de l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026\_041-DE  
Reçu le 27/04/2026

EN CHAMPSAUR

~~Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :~~

**ARTICLE 1.** A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret de cette nomination.

**ARTICLE 2.** Désigner Madame Mélissa GUEYDAN comme correspondant défense.

Membres en exercice :	19	Pour :	<b>18</b>
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2026  
Affiché ou publié le : 27 AVR. 2026

Ainsi fait et délibéré le 23 avril 2026  
Pour copie conforme

La Maire  
  
Marie-Anne BOURGEOIS